

Acte de cession de parts sociales d'une SCI

Entre les soussignés :

Monsieur Philippe Gaillard, né le 2 août 1962 à St Martin de Ré, et demeurant à Paris (16) au 13 de la rue Cimarosa.

Ci-après désigné « le Cédant »,

et :

Madame Agnès Gaillard, née le 6 octobre 1963 à St Martin de Ré, et demeurant à Ste Marie de Ré (17) au 1 rue de la Manne.

Ci-après désigné « le Cessionnaire »,

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

Le cédant détient 10 parts de la société civile immobilière A.P.G, 286 rue des Acacias 17940 RIVEDOUX PLAGE, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le n° 401 076 112, et qui a été créée le 8 avril 1995 et dont le capital qui est constitué de 20 parts est réparti comme suit :

- le Cédant détient 10 parts,
- le Cessionnaire détient 10 parts.

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Cession

Le Cédant cède au cessionnaire avec toutes les garanties de droit et de fait au Cessionnaire qui l'accepte 10 parts de capital de la SCI désignée ci-dessus.

En conséquence, le Cessionnaire aura la pleine et entière propriété des parts cédées dès la présente cession. Il bénéficiera des droits et sera assujetti aux obligations liées auxdites parts.

Article 2 - Prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-un euros et neuf centimes (165 581,09 €), soit un prix de seize mille cinq cent cinquante-huit euros et dix centimes (16 558,10 €) par part, payé ce jour par le Cessionnaire au Cédant sous la forme d'un crédit vendeur établi par un document sous seing privé entre le Cessionnaire et le Cédant qui lui en donne quittance. Le Cédant, atteste en outre, que son compte courant d'associés dans les comptes de la SCI lui a bien été remboursé le 19 juin 2024.

Article 3 - Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile,
- qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
- que la SCI n'est pas en cessation de paiements et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure applicable aux entreprises en difficulté,
- que les parts cédées ne font l'objet d'aucune restriction légale de nature à empêcher leur cession, qu'elles ne sont ni nanties ni données en gage,
- qu'il ne s'est pas engagé à consentir un gage ou un nantissement sur les parts cédées,
- qu'aucun élément ne risque de déprécier cet immeuble,

Article 4 - Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile,
- qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
- qu'il a pris connaissance des documents suivants :
 - statuts d'origine et statuts à jour de la SCI,
 - comptes et bilans annuels des cinq derniers exercices comptables,
 - état des inscriptions de privilèges et de prêts,
 - contrats relatifs aux prêts bancaires consentis à la SCI,
 - tableaux d'amortissement desdits prêts,
 - situation locative de l'immeubles acquis par la SCI,

- documents attestant que la SCI est entièrement à jour dans le paiement de ses impôts, de ses charges sociales, de ses dettes envers ses fournisseurs et de ses dettes bancaires.

Article 5 - Agrément du Cessionnaire par les associés

La présente cession est agréée par le fait que le Cessionnaire est un associé de la SCI A.P.G.

Article 6 - Frais

Le Cessionnaire est d'accord pour prendre à sa charge l'ensemble des frais et des droits à acquitter pour la présente cession.

Article 7 - Élection de domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

Fait à Rivedoux-Plage le 20 juin 2024 en 3 exemplaires



Le Cédant

Philippe Gaillard



Le Cessionnaire

Agnès Gaillard

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

LA ROCHELLE 1

Le 22/07/2024 Dossier 2024 00029236, référence 1704P01 2024 A 01082

Enregistrement : 8279 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Huit mille deux cent soixante-dix-neuf Euros

Montant reçu : Huit mille deux cent soixante-dix-neuf Euros